



COMMUNE DE VERNIOLLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune. (Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Procès-verbal adopté par le conseil municipal de la commune de Verniolle, le **8 AVR. 2024**

Procès-verbal publié sur le site internet de la commune de Verniolle, le **12 AVR. 2024**

Le présent procès-verbal comporte 14 pages.

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SIX FEVRIER, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le vingt-deux février deux mil vingt-quatre, s'est assemblé à la mairie, place de la République, sous la présidence de Madame Annie BOUBY, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

Madame le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à BERGES Sylvie ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ; SANCHEZ Emmanuelle a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie (*procuration déclarée non valide, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir*)

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : DEJEAN Aurélie, à 18h37 (*pendant le compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence*) ; DUPUY Didier, à 18h43 (*pendant l'examen du rapport n°1 de l'ordre du jour, délibération n°2024-12*)

ABSENTE : LOZANO Karine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,

Par 15 voix pour,

DESIGNE Madame Sylvie BERGES comme secrétaire de séance.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPEL NOMINAL
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

5. PROJETS DE DELIBERATION :

RAPPORT N° 1 : MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE SUR PROCEDURE ADAPTEE FAISANT SUITE A DECLARATION SANS SUITE - ATTRIBUTION DES LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORT N° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC - SUPPRESSION DES LUMINAIRES DE TYPE BOULE- DEMANDE DE PARTICIPATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT N° 3 : ECLAIRAGE PUBLIC - POSE D'UN CANDELABRE - DEMANDE DE PARTICIPATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT N° 4 : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE CREEE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 14 JUILLET 2018

RAPPORT N° 5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

RAPPORT N° 6 : AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2024 - 2ème DOSSIER

RAPPORT N° 7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS, SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 205, SISE LIEU-DIT LA PLAINE

6. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

3. INFORMATION DU CONSEIL - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES A L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte sans observation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de compétence donnée par délibérations du 16 juin 2020, 7 avril 2023 et 8 septembre 2023 :

En matière d'urbanisme :

Décision du 12/01/2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 1 impasse du 8 mai 1945, cadastré section AA n° 94 d'une superficie de 714m²,

Décision du 19/01/2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain non bâti situé rue de la Clotte, cadastré section A n° 1074 et A n° 1085 d'une superficie de 1240m²,

Décision du 29/01/2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 7C rue du château d'eau, cadastré section AE n° 56 d'une superficie de 1563m²,

Décision du 15/02/2024 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 3B rue de Sourives, cadastré section A n° 1862 d'une superficie de 112m²,

En matière de marchés publics :

Décision du 02/02/2024 portant attribution d'un complément d'étude géotechnique pour le projet de bar à bières à la société Sols et Eaux dont le siège est à Cambon les Lavour pour un montant de 900,00€ TTC

Décision du 14/02/2024 portant attribution de la prestation de nettoyage des locaux de la mairie et de la médiathèque du 16/02/2024 au 23/02/2024 à la société SNASO sise 29 bis route de Foix à Varilhes pour un montant de 569,41€ TTC

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024

Mes Chers Collègues,

Vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2024 rédigé par le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, « *le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.* »

Je vous invite donc à approuver le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024.

5) EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATION

**RAPPORT N° 1 - DELIBERATION N° 2024-12
MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE SUR PROCEDURE ADAPTEE FAISANT SUITE A
DECLARATION SANS SUITE - ATTRIBUTION DES LOTS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 18 octobre 2023, le conseil municipal a déclaré sans suite la procédure de passation du marché en procédure adaptée visant à la construction d'un club house pour l'ensemble des lots pour le motif d'intérêt général d'ordre budgétaire lié à l'insuffisance des crédits inscrits au budget primitif 2023 pour la construction du club house (dépassement de plus de 50% de l'enveloppe budgétaire votée selon l'estimation du coût des travaux). Vous m'avez autorisé à adapter le dossier de consultation et à relancer la consultation selon la procédure adaptée en vue de l'attribution de ces lots.

L'opération est désormais dévolue en 7 lots distincts :

- Lot n° 01 - Gros-œuvre / Charpente / couverture / zinguerie
- Lot n° 02 - Menuiseries extérieures - serrurerie
- Lot n° 03 - Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds
- Lot n° 04 - Electricité
- Lot n° 05 - Plomberie / Sanitaires / VMC
- Lot n° 06 - Carrelage - Faïence
- Lot n° 07 - Peinture

La durée globale d'exécution s'étalera sur 8 mois dont un mois pour la période de préparation.

Le bâtiment se classe en type L de 5^{ème} catégorie.

Les entreprises pouvaient répondre à un ou plusieurs lots.

Consécutivement à l'envoi électronique le 10 novembre 2023 de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la commune (AWS) et à la Dépêche du Midi (publication dans ce journal le 15 novembre 2023), 40 dossiers de consultation ont été retirés. 21 plis sont parvenus dans le délai imparti soit avant le 5 décembre 2023 à 12h00 et 1 pli a été déposé hors délai et immédiatement rejeté.

Les plis remis ont été ouverts et leur contenu a fait l'objet d'un enregistrement. Plusieurs candidats ont soumissionné pour plusieurs lots, ce qui représentait 25 candidatures à analyser. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse des

candidatures et des offres, interrogé certaines entreprises pour préciser leur offre et remis à la collectivité un rapport comportant ses conclusions au regard de chaque offre.

Le conseil municipal a invité le maire dans sa séance du 15 décembre 2023 à engager des négociations avec les entreprises dans le cadre défini au règlement de consultation afin de préciser certains aspects techniques de leur offre et en leur permettant d'optimiser leur offre financière.

Les auditions-négociations se sont déroulées les 10 et 12 janvier 2024. Un délai supplémentaire de 10 jours a été donné aux candidats auditionnés pour remettre, le cas échéant, une note complémentaire à leur mémoire et une nouvelle Décomposition du Prix Global et Forfaitaire en cas de modification du prix.

Le rapport final d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre synthétise l'ensemble des offres et contient les propositions de candidat pour chacun des lots. Vous avez été destinataires de ce rapport. La commission « patrimoine bâtiments » s'est réunie le 21 février 2024 en présence du maître d'œuvre afin de discuter sur les propositions de celui-ci.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Attribuer les 7 lots du marché de construction du club house
- M'autoriser à signer les actes d'engagement correspondants

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code de la commande publique notamment son article R2123-1,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal
- le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'oeuvre

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE l'attribution des marchés relatifs à la construction du club house aux candidats suivants :

Lot 1 - Gros-œuvre / Charpente / couverture / zinguerie

Titulaire : SARL Ariège Habitat - 65 route de Toulouse - 09100 Pamiers

Montant du marché : 41 496,02€ HT (49 795,22€ TTC)

Lot 2 - Menuiseries extérieures - serrurerie

Titulaire : SARL Rodrigues - 11 rue du 19 mars 1962 - 09000 Foix

Montant du marché : 11 400,00€ HT (13 680,00€ TTC)

Lot 3 - Plâtrerie / Isolation / Faux plafonds

Titulaire : SARL Lagrange - 6 avenue Femouras - 09100 Pamiers

Montant du marché : 9 658,63€ HT (11 590,36 € TTC)

Lot 4 - Electricité

Titulaire : SAS EBZ - 53 avenue des Pyrénées - 09100 SAINT JEAN DU FALGA

Montant du marché : 9 888,43€ HT (11 866,12€ TTC)

Lot 5 - Plomberie / Sanitaires / VMC

Titulaire : ALLIASERV Pyrénées Energie - 45 bis allée Pierre Sémard - 09200 Saint-Girons

Montant du marché : 6 483,70€ HT (7 780,44€ TTC)

Lot 6 - Carrelage - Faïence

Titulaire : SARL Ariège Habitat - 65 route de Toulouse - 09100 Pamiers
Montant du marché : 9 065,34€ HT (10 878,41€ TTC)

Lot 7 - Peinture

Titulaire : RAUZY - 1 avenue des Pyrénées - 09330 Montgailhard
Montant du marché : 1 804,04€ HT (2 164,85€ TTC)

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'engagement et toutes pièces relatives à l'exécution des marchés

Article 3 : DIT que les crédits sont prévus à l'article 231 du budget conformément à la délibération n°2024-04 du 15 janvier 2024 autorisant certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget de l'exercice

RAPPORT N° 2 - DELIBERATION N° 2024-13 ECLAIRAGE PUBLIC - SUPPRESSION DES LUMINAIRES DE TYPE BOULE- DEMANDE DE PARTICIPATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses impose des mesures de protection interdisant notamment, d'ici janvier 2025, les éclairages trop orientés vers le ciel ce qui signifie la suppression de tous les luminaires type boule dont la lumière est supérieure à 50 % au-dessus de l'horizontale.

Conformément à l'article 3-1 des statuts du SDE09, ce dernier exerce pour les collectivités membres la compétence de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre des investissements sur les installations d'éclairage public.

La commune de Verniolle a demandé au SDE09 un devis pour le remplacement des luminaires de type boules situés, place de la République, place Adelin Moulis, lotissement l'hermitage, impasse des Iris et devant les écoles et ALAE. Ces travaux sont estimés à 10 400€ HT. Ils peuvent faire l'objet d'une inscription sur un prochain programme d'éclairage public plafonné à 15 000€ de travaux et financé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental et d'une aide financière du SDE09 à hauteur de 25%. La part restant à charge de la commune serait de 2 600€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (art. 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 2 600€.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux d'éclairage public et la participation de la commune de Verniolle

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Les statuts du SDE09
- Le programme de travaux de suppression des éclairages publics de type boule

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

Retranscription des débats :

M. GHILACI souhaite des informations sur la nature exacte des travaux (remplacement du candélabre ou de la boule ?). Madame le maire précise que le remplacement des luminaires type boule dépend des caractéristiques techniques de l'appareil existant. Ainsi, pour certains, seul le luminaire sera remplacé.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1er : APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public portant sur le remplacement des luminaires de type boule

Article 2 : DEMANDE au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux

Article 3 : ACCEPTE le programme de financement tel que présenté dans le rapport

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2024

**RAPPORT N° 3 - DELIBERATION N° 2024-14
ECLAIRAGE PUBLIC - POSE D'UN CANDELABRE - DEMANDE DE PARTICIPATION DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre d'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et il dispose à ce titre de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

Le cheminement devant l'école maternelle est rendu dangereux en l'absence d'éclairage public.

Conformément à l'article 3-1 des statuts du SDE09, ce dernier exerce pour les collectivités membres la compétence de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre des investissements sur les installations d'éclairage public.

La commune de Verniolle a demandé au SDE09 un devis pour la pose d'un candélabre devant l'école maternelle. Ces travaux sont estimés à 6 300€ HT. Ils peuvent faire l'objet d'une inscription sur un prochain programme d'éclairage public plafonné à 15 000€ de travaux et financé à hauteur de 50% par le Conseil Départemental et d'une aide financière du SDE09 à hauteur de 25%. La part restant à charge de la commune serait de 1 575€.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (art. 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 en section de fonctionnement du budget communal pour un montant de 1 575€.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver l'adjonction d'un candélabre et la participation de la commune de Verniolle

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Les statuts du SDE09
- Les travaux d'éclairage public devant l'école maternelle
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1er : APPROUVE le programme de travaux d'éclairage public portant sur la pose d'un candélabre sur la voie publique, face à l'école maternelle

Article 2 : DEMANDE au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux

Article 3 : ACCEPTE le programme de financement tel que présenté dans le rapport

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2024

**RAPPORT N° 4 - DELIBERATION N° 2024-15
PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE CREEE PAR ARRETE
PREFECTORAL DU 14 JUILLET 2018**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La zone d'aménagement différée de Verniolle (ZAD de Verniolle) a été créée par arrêté préfectoral du 14 juillet 2018 sur une surface d'environ 120 hectares selon le plan joint dans l'objectif d'engager une action foncière en vue de la constitution de réserves foncières destinées :

- A développer l'offre résidentielle à travers la mixité sociale
- A renforcer et valoriser le secteur du centre bourg en favorisant une offre résidentielle
- A favoriser les opérations de densification des tissus pavillonnaires
- A encourager les opérations de comblement de dents creuses en tissu urbain constitué

La ZAD a été créée pour une période de six (6) années renouvelables.

Il est aujourd'hui nécessaire de poursuivre la politique de constitution de réserves foncières pour maîtriser les emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre des enjeux précisés ci-dessus.

La ZAD de Verniolle doit être renouvelée pour six ans avec un périmètre inchangé.

Pour mener à bien l'action foncière, la commune de Verniolle doit rester titulaire du droit de préemption ZAD dans le cadre du renouvellement de la ZAD de Verniolle.

Le préfet est compétent pour prononcer le renouvellement de la ZAD sur proposition de la commune et après avis de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes.

Vous avez été destinataire du dossier justifiant le renouvellement de la ZAD.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la demande de renouvellement de la ZAD de Verniolle
- recueillir l'avis de l'Agglo Foix Varilhes

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Le Code de l'urbanisme notamment son article L212-2
- L'arrêté préfectoral en date du 14 juillet 2018 créant la zone d'aménagement différée de Verniolle
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

Retranscription des débats :

Mme BERGES souhaite des précisions sur l'articulation du droit de préemption urbain et du droit de préemption ZAD. Mme le Maire rappelle que les deux procédures de préemption ne peuvent pas coexister sur le même territoire, l'existence d'une ZAD interdisant l'instauration du droit de préemption urbain sur les territoires compris dans leurs périmètres respectifs. Dans le PLU, c'est la communauté d'agglomération qui disposera de la compétence pour exercer le droit de préemption urbain.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1^{er} : EMET un avis favorable au renouvellement de la Zone d'aménagement différé (ZAD) sur une partie du territoire de la commune de Verniolle, désignant la commune de Verniolle comme titulaire du droit de préemption, ayant la faculté d'exercer ce droit pendant une durée de 6 ans renouvelables à compter de la publication du futur arrêté préfectoral renouvelant la zone

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'avis de la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes titulaire de la compétence PLU et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

**RAPPORT N° 5 - DELIBERATION N° 2024-16
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Pour assurer l'adéquation des postes avec les besoins de fonctionnement de la collectivité et permettre d'intégrer les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des missions communales, il est proposé à l'assemblée de créer l'ensemble des postes mentionnés ci-après. La modification proposée relève d'une démarche d'évolution de carrière des agents en leur permettant d'accéder à un grade supérieur.

En effet, afin de promouvoir les agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade, il convient d'approuver les créations de huit emplois permanents à temps complet ou non complet qui donneront lieu à la suppression d'autant d'emplois budgétaires correspondants aux anciens grades des agents qui bénéficieront d'un avancement de grade après passage obligatoire au prochain comité social.

Il ne s'agit donc pas d'augmenter les effectifs de la commune mais de mettre en conformité les grades des agents et les postes occupés. Ces créations n'entraîneront donc pas de création nette d'emplois budgétaires.

Afin de permettre les avancements de grade des agents promouvables au choix ou après examen professionnel de l'année 2024 et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 1^{er} juillet 2022, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires de la commune de Verniolle, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Descriptif de l'emploi					Niveau de recrutement	
service	Catégorie hiérarchique du poste	Nature des fonctions	Durée hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Cadre d'emplois	Grade d'avancement
Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	25h	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments	24h	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Technique	C	Agent technique polyvalent	35h	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Restauration collective	C	Cuisinier	25h	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Technique	C	Agent d'entretien des bâtiments et portage des repas	35h	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
ALAE	C	Animateur	23,03h	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Restauration collective	C	Cuisinier/suppléant au gérant	35h	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Administratif	B	Responsable budgets - comptabilité - paie- régies	35h	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe

Ces avancements représentent pour l'année 2024 un gain de 26 points d'indice majoré soit une augmentation de la charge salariale brute mensuelle hors charges patronales de 119,01€.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la modification du tableau des emplois proposée au rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le code général de la fonction publique
- Le tableau récapitulatif des propositions de création d'emplois par avancement de grade
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

Retranscription des débats :

Monsieur DUPUY indique qu'il ne votera pas l'avancement de grade de catégorie B. Il explique que depuis l'installation de l'équipe municipale en 2020, et dès lors qu'il a pu examiner la composition et l'organisation des différents services municipaux, il tient un discours constant à ce sujet et souhaite rester cohérent. Il précise qu'il faut parler ici de poste et non de l'agent qui l'occupe. Pour lui, les caractéristiques du poste concerné ne justifient pas le grade envisagé, même si l'on peut considérer que l'agent, lui, mérite cette évolution. Il précise que le calibrage des postes, qu'il considère comme indispensable, doit tenir compte d'une vue d'ensemble prenant en compte différents éléments, tels que la taille de la collectivité, l'importance et les caractéristiques de son budget, l'effectif municipal et ses particularités, son organisation, et le tout, dans l'objectif d'une recherche d'équilibre et d'équité. Il maintient qu'il est nécessaire de maîtriser l'évolution de la masse salariale, surtout dans le contexte d'une situation budgétaire qui reste fragile et très contrainte. Pour rappel les dépenses de personnel représentent logiquement le 1er poste de dépenses de fonctionnement de la commune mais avec un pourcentage appelant à la vigilance : 53 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023, 55 % en 2022.

Pour ce qui est de la conséquence financière de l'avancement de grade, il indique que, sauf exception, celle-ci est généralement modeste à court terme mais qu'elle s'amplifie inévitablement à moyen et long terme, sans que cela soit négligeable. D'ailleurs, il rappelle que c'est principalement la raison pour laquelle les lois de décentralisation, qui ont façonné le statut de fonctionnaire public, en particulier celle de 1984, contrairement à l'avancement d'échelon qui est automatique pour les agents, prévoit une décision spécifique de l'organe délibérant pour autoriser un avancement de grade, par l'ouverture nécessaire du poste au nouveau grade, même si l'agent remplit bien toutes les conditions. Ceci, afin que la collectivité garde la main, notamment sur l'aspect budgétaire et stratégie RH comprenant les évolutions de carrière des agents.

A ce sujet, il est précisé qu'en cas d'avancement de grade sur ce poste, s'il est vrai que l'augmentation de salaire ne sera que d'un point d'indice (4,92 € brut mensuels) dans l'immédiat, elle sera toutefois de 30 points dans 3 ans et ce, par mois, et autant d'années qui sépareront l'agent de son départ à la retraite. Il rappelle d'ailleurs, pour ce même poste, que le dernier avancement d'échelon en mars 2023 a déjà généré une augmentation appréciable de 26 points, auxquels viennent de s'ajouter 5 points supplémentaires, liés à l'augmentation nationale pour l'ensemble des fonctionnaires au 1er janvier dernier.

Or, l'avancement de grade joue directement sur le traitement brut indiciaire (TBI) qui sert de base au calcul de la quasi-totalité des charges patronales (48,8 % pour un agent CNRACL) ; cela veut dire que, par exemple, pour 100 € d'augmentation de TBI, le coût réel pour la commune est de presque 150 €, par mois. Aussi, dans ce cas présent et pour récompenser un agent méritant, il préconise plutôt une augmentation de salaire via le régime indemnitaire (prime), car les charges patronales ne s'élèvent qu'à 5 % et encore, pas toujours sur l'intégralité du montant total des primes.

Enfin, cet avancement pourrait provoquer une injustice s'il ne s'accompagnait pas rapidement d'un autre avancement de grade en catégorie B, pour au moins un autre poste de l'effectif municipal, voire plus, dans un souci d'équité. Il indique que tout le problème est justement là, lorsque se pose la question d'un avancement : cela peut modifier la logique d'une architecture d'ensemble, en ayant pour conséquence de rendre évident la nécessité de faire avancer d'autres postes de valeur équivalente.

Il rappelle que depuis 2020, de nombreux efforts ont été réalisés dans le cadre d'une nécessaire politique d'austérité pour rééquilibrer les comptes, puis essayer de dégager un minimum d'autofinancement pour la section d'investissement. D'abord au niveau de l'enveloppe des subventions, puis de celle relative à l'indemnité des élus, Mme le Maire ne perçoit que 670 € mensuels alors que le plafond qui s'applique, en principe par défaut, pour cette fonction est de 1.670 €. Mais aussi et par la suite, au niveau du service restauration, de l'ALAE (en passant d'ailleurs par une augmentation des tarifs), des dépenses à caractère général... Il considère qu'il ne faudrait pas dilapider, au moins en partie, le fruit de ces efforts, par les effets d'une politique salariale non maîtrisée, d'autant plus que les charges de personnel sont considérées comme des « charges incompressibles », du moins pour le personnel titulaire. Il sait que c'est une prise de position qui peut déplaire, qu'en tant qu' élu il est toujours plus facile de répondre oui que l'inverse à une demande, à plus forte raison lorsqu'elle concerne un agent de la commune, mais il assume sa position et pense qu'il faut avoir parfois le courage de prendre des décisions qui peuvent fâcher, dès lors qu'elles répondent à l'intérêt général et à la volonté de défendre une logique et un certain équilibre.

Mme PERRON estime que le facteur humain est à prendre en compte.

Mme BERGES souhaite connaître la charge financière représentée par ces avancements de grade.

M. GHILACI approuve l'analyse financière développée par M. DUPUY mais ne voit pas d'obstacle à cette reconnaissance que constitue l'avancement de grade lorsque l'agent justifie des compétences techniques et professionnelles.

Mme le Maire propose de revoir le régime indemnitaire de l'agent de catégorie B.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE la création des emplois de catégorie C correspondants aux propositions d'avancement de grade définies dans le rapport ci-avant, SURSOIT à la création de l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et PROPOSE un examen du régime indemnitaire attaché au poste de rédacteur

Article 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget primitif, chapitre 012.

**RAPPORT N° 6 - DELIBERATION N° 2024-17
AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ANNEE 2024 - 2^{ème} DOSSIER**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L2334-32 du Code général des collectivités territoriales est destinée aux communes répondant à certains critères d'éligibilité.

Par lettre circulaire du 28 novembre 2023, le Préfet de l'Ariège expose les conditions d'attribution et d'instruction de la DETR. Vous m'avez autorisé par délibération du 15 janvier 2024 à présenter une première demande de subvention pour financer le projet de création d'un équipement structurant de convivialité en centre-bourg.

Je vous invite aujourd'hui à m'autoriser à déposer une nouvelle demande au titre de la DETR année 2024 pour financer les travaux de sécurisation routière sur plusieurs voies publiques qui ont déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Département par délibération du conseil municipal du 15 janvier 2024.

La commune de Verniolle a confié au bureau d'études Mission Réseaux les études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre portant sur l'amélioration de la sécurité sur divers axes de circulation.

Les aménagements concernent :

- avenue des Pyrénées : création d'une écluse double
- place de l'église : sécurisation des flux devant l'église
- rue de la Treille : sécurisation des carrefours avec la RD 10

Pour les opérations relevant de la voirie, le taux de subvention est compris entre 25 à 30% maximum des travaux HT avec un plafond de subvention de 30 500€.

Le plan de financement du projet de sécurisation de diverses voies figure au tableau suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Acquisitions immobilières		AIDES PUBLIQUES (préciser nature de l'aide)			
Travaux	48 300,00€	Union Européenne			
Matériel		Etat (DETR)	53 710,00	30%	16 113,00€
Prestations intellectuelles : Maîtrise d'oeuvre	2 460,00€	Collectivités locales et leurs groupements :			
Autres Relevés topographiques géomètre	2 950,00€	Région Département (amendes de police) Autres (à détailler)	53 710,00	30%	16 113,00€
A DEDUIRE S'IL Y A LIEU		SOUS TOTAL			32 226,00€

Recettes nettes générées par l'investissement		AUTOFINANCEMENT :			
		Fonds propres			21 484,00€
		Emprunts			
		Crédit bail			
		Autres			
		Sous-total :			
TOTAL DEPENSES HT	53 710,00	TOTAL			53 710,00
TOTAL DEPENSES TTC	64 452,00				

Pour cela, il vous est proposé de prendre une délibération sollicitant une subvention de l'Etat sur les fonds de la DETR telle que présentée ci-dessus.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention au titre de la DETR année 2024,
- classer la présente demande en ordre de priorité 2
- m'autoriser à signer tout acte ou document relatif à cette demande

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-33 indiquant les collectivités éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et R.2334-19 à R.2334-31 relatifs à l'établissement de la demande de DETR,
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT :

- que la commune de Verniolle est éligible à la DETR 2024,
- que les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées ont été définies par circulaire de monsieur le Préfet de l'Ariège en date du 28 novembre 2023,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1^{er} : SOLLICITE la DETR 2024 pour les aménagements de sécurité routière tels que définis au présent rapport

Article 2 : ADOPTE le projet tel que présenté ci-avant

Article 3 : ADOPTE le plan de financement tel que présenté dans le rapport ci-avant

Article 4 : S'ENGAGE à inscrire au budget la participation correspondante de la commune, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par les financeurs se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Article 5 : CLASSE la présente demande en ordre de priorité 2

Article 6 : AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N° 7 - DELIBERATION N° 2024-18
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS, SUR LA
PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 205, SISE LIEU-DIT LA PLAINE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Dans le cadre de travaux d'amélioration du réseau électrique de la commune, il est nécessaire pour la société ENEDIS de procéder à la pose d'un nouveau support béton en remplacement d'un poteau existant suivant un tracé qui traverse la parcelle cadastrée section AC n° 205, située lieu-dit la plaine, appartenant au domaine privé de la commune de Verniolle pour la partie concernée par le projet (derrière le cimetière, en bordure du ruisseau la Galage). Le projet prévoit la suppression de la ligne électrique HTA sur 510 m au-delà de poteau.

Le code de l'énergie dispose que la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de la concession de transport ou de distribution d'électricité confère au concessionnaire le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;

A cet effet, il est proposé à la commune de conclure sur ladite parcelle une convention de servitudes pour l'installation à demeure d'un support pour conducteurs aériens et dont le projet est annexé au présent rapport.

La présente servitude est consentie à titre gratuit.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver la conclusion d'une convention de servitudes pour la pose d'un poteau béton support de ligne électrique sur la parcelle AC n° 205

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- Le Code de l'énergie notamment ses articles L323-3 et suivants
- Le projet de travaux d'amélioration du réseau électrique aérien sous maîtrise d'ouvrage de la société Enedis
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de servitudes au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section AC n° 205 sise lieu-dit la Plaine, appartenant à la commune de Verniolle, pour l'installation à demeure d'un support et le passage des conducteurs aériens d'électricité

Article 2 : PRECISE que la présente convention de servitude est consentie à titre gratuit.

Article 3 : DIT que les charges liées aux frais de publication et/ou d'enregistrement de la présente convention de servitudes sont à la charge exclusive d'Enedis

Article 4 : AUTORISE Madame le maire à signer tout acte et documents découlant de la présente délibération


6. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de Mme le Maire

- 1) Elle rend compte de la réunion de présentation du projet RESOTAINER dans la zone de Graussette sur le terrain appartenant à la SCI Avalong, actuellement en liquidation judiciaire. Le projet est de type R+3, d'une surface de plancher de 15000m² avec une toiture photovoltaïque. Elle fait part de son interrogation sur la pertinence de ce projet d'implantation de containers à usage de stockage dans une zone à vocation commerciale qui n'apportera rien à cette dernière. Les seuls points positifs sont la perception d'une conséquente taxe d'aménagement et l'assujettissement du bâtiment à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le porteur de projet s'attache à la bonne insertion paysagère des containers grâce à une végétalisation grimpante et un bardage bois.
Mme BERGES juge ce dossier bien ficelé et estime que la commune ne peut se passer de cette taxe d'aménagement. Bien que d'autres candidats aient été intéressés par ce terrain, son prix élevé les a découragés. Elle souligne que ce projet répond à un besoin notamment des artisans pour le stockage de matériel pour un prix de 100€ les 10 m².
M. GHILACI apporte des précisions sur les caractéristiques techniques du projet (emprise au sol, installation photovoltaïque sur toiture, 1500 à 2000 box)
Mme PERRON ne comprend pas les réticences de Mme le Maire. Mme BOUBY rappelle la destination commerciale de la zone de Graussette alors que le projet n'est qu'à usage de service.
Pour M. DUPUY, il s'agit d'un choix difficile. Ce n'est pas l'activité rêvée et le projet n'apportera pas de clientèle supplémentaire pour les commerçants de la zone. La friche actuelle peut rester en l'état pendant des années compte tenu de la conjoncture économique et du coût de la démolition des bâtiments existants. Il est toutefois avantageux que l'exploitation du site soit assurée par l'investisseur.
Il ressort des débats qu'une majorité d'élus est favorable au projet Resotainer.
- 2) Elle informe l'assemblée de l'avis défavorable émis par la DDT sur la demande de permis de construire déposée par la commune pour l'aménagement d'un espace structurant de convivialité en centre-bourg en invoquant le règlement du plan de prévention des risques naturels qui impose de rehausser le plancher du rez-de-chaussée de 0,40 mètre pour les surfaces habitables. Or il s'agit d'un commerce. Elle contactera le service concerné pour défendre les intérêts de la mairie.
- 3) Elle informe l'assemblée des avis favorables rendus par les personnes publiques associées sur le projet de PLU de Verniolle.
- 4) Elle informe l'assemblée des économies d'énergie substantielles réalisées grâce à l'extinction de l'éclairage public. Toutefois le gain financier est relatif compte tenu de la forte augmentation du kWh qui a presque triplé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

Rédigé par le secrétaire de séance
Sylvie BERGES



Le présent procès-verbal a été arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 8 avril 2024

Le Maire

Annie BOUBY



Le secrétaire de séance

Hervé EYCHENNE

